



■ Décision SGA-DEC-2025-102

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants (papier et cartes) et prestations associées pour le personnel de la Mairie de Creil et du CCAS de la Ville

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la convention constitutive de groupement de commande du 27 juin 2024 ;
- Vu le budget communal et du CCAS ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de titres-restaurants (papier et cartes) et prestations associées pour le personnel de la Mairie de Creil et du CCAS de la Ville transmis pour publication le 8 novembre 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 décembre 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 25 %
 - Valeur technique : 55 %,
 - Mise en œuvre de prestations associées : 15 %,
 - Mesures prises en matière de protection de l'environnement : 5 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 janvier 2025 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 26 février 2025 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, l'offres de la société EDENRED France a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ Décide :

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de titres-restaurants (papier et cartes) et prestations associées pour le personnel de la Mairie de Creil et du CCAS de la Ville avec l'entreprise suivante :

Désignation de l'attributaire	Montant de l'accord-cadre (éventuelles périodes de reconductions comprises)
Raison sociale : EDENRED FRANCE SIRET : 393 365 135 00549 Siège social : 16, rue François Ory 92120 MONTROUGE	• Minimum : sans • Maximum : 3 000 000 € H.T

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible trois fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville et du CCAS.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, 6 03/03/2025
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

- 3 MARS 2025